

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 14 OCTOBRE 2022 A 15 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 07 octobre 2022 s'est réuni le 14 octobre 2022 à 15 h 30, au Bâtiment « La Pyramide », salle de réunion « KHEOPS », Parc d'activité Alpespace, 61 Voie Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 07 octobre 2022.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 25**  
**- Etaient présents : 21**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Vice-Président
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
	GRILLAUD Laurent	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	BADIN Benoit	Délégué suppléant
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-Président
<b>Communauté de Communes Cœur de Savoie</b>	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
<b>Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette</b>	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche</b>	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué suppléant

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4**

THEVENON Raphaël donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à DAL BIANCO Serge

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves  
GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

**Délégués excusés : 8**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; FABRE Maryse ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; RUFFIER-LANCHE René ; BOIRON Laurence ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

**Délégués absents : 6**

BRUN Pierre ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; DANIS Georges ; AMET Yannick.

**ORDRE DU JOUR**

Validation du Comité Syndical du 16 septembre 2022

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Fourniture de papier et enveloppes – Avenant à la convention de groupement de commande après résiliation des lots 1 à 3

1.2 Mise à disposition de locaux de Savoie Déchets à la société TRIALP – Convention d'occupation précaire

**2. UVETD**

2.1 Autorisation de lancer une consultation pour la rénovation des trémies des trois fours d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets

2.2 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'un puits de manutention au niveau du quai de rechargement de l'UVETD

**3. BIODECHETS**

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour l'acquisition d'une chargeuse avec fourniture d'accessoires associés et prestation de garantie pour l'unité de préfiguration de traitement des biodéchets de Savoie Déchets

**4. FINANCES**

4.1 Décision modificative n°1 – Budget principal

4.2 Décision modificative n°2 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

4.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly »

4.4 Informations relatives aux emprunts souscrits

**5. RESSOURCES HUMAINES**

5.1 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale du personnel

5.2 Mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à destination des salariés de droit privé de Savoie Déchets et modification de la participation employeur sur les contrats labellisés des agents de droit public

**6. QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Calendrier des instances

## **Ouverture de la séance**

Monsieur Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Validation du Comité Syndical du 16 septembre 2022**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2022 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Fourniture de papier et enveloppes – Avenant à la convention de groupement de commande après résiliation des lots 1 à 3**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose que Savoie Déchets a adhéré à un groupement de commande avec la Ville de Chambéry, coordonnateur, en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de papier et enveloppes.

Constitué en janvier 2021, ce groupement comportait les membres suivants :

- Grand Chambéry, l'agglomération
- La ville de La Motte-Servolex
- La ville de Bassens
- Le Centre communal d'action sociale de Chambéry
- La ville de Saint-Cassin
- La ville de Montagnole
- La ville de La Ravoire
- La ville de Sonnaz
- La ville de Barberaz
- La ville de Cognin
- La ville de Lescheraines

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Chambéry, es qualité de coordonnateur du groupement, a pris la décision de résilier les accords-cadres 2026-01, 2026-02 et 2026-03, passés le 12 avril 2021 pour la fourniture de papier, lots 1 à 3 (titulaire ANTALIS).

Une nouvelle consultation est donc nécessaire pour répondre aux besoins qui font l'objet des lots résiliés.

Savoie Déchets et les membres du groupement ci-dessous désignés ont manifesté leur intérêt pour cette nouvelle consultation, qui prendra la forme d'accords-cadres multi-attributaires, permettant la passation de marchés subséquents. Ces accords-cadres multi-attributaires seront sans montant minimum mais avec montant maximum.

Les collectivités et organismes suivants ont souhaité participer à la consultation :

- La Ville de Montagnole
- La ville de La Motte-Servolex
- La ville de Lescheraines
- la ville de Cognin

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry
- la ville de Barberaz

Un aménagement à la convention constituant le groupement de commande initial s'avère en conséquence nécessaire pour constater les modifications pour ces trois lots. Il prendra la forme d'un avenant à la convention constitutive du groupement, selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Cet avenant prend acte de la composition du groupement pour les trois lots qui doivent être relancés sous la forme d'accords-cadres à marchés subséquents, en appel d'offres ouvert :

Lot	Objet	Fin du contrat
1	Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre Format A4 et A3 en 80 g	Avril 2025
2	Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g	Avril 2025
3	Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.	Avril 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve les termes du projet d'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

**Article 2 :** autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant.

### **1.2 Mise à disposition de locaux de Savoie Déchets à la société TRIALP – Convention d'occupation précaire**

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que la société Trialp, actuel titulaire du marché public pour les prestations de tri des collectes sélectives de Savoie Déchets exercé sur le site du centre de tri de Chambéry, a été victime d'un grave incendie le 10 septembre 2022 sur son site de la zone d'activités de Bissy (avenue de la Houille Blanche), contigu au centre de tri exploité par Savoie Déchets.

Ce sinistre a occasionné d'importants dégâts et a nécessité la réimplantation urgente d'une partie des activités de TRIALP le temps de la reconstruction des locaux détruits.

Savoie Déchets a récemment fait l'acquisition, par préemption, d'un tènement, situé dans la même zone d'activités, composé de terrains et bureaux, en vue de la réalisation de son futur centre de tri des collectes sélectives, à l'horizon 2025 (les travaux de construction du nouveau centre de tri étant prévus à partir de début 2024).

Ce tènement, situé 190 et 211 rue du Pré Demaison à Chambéry-Bissy, d'une superficie globale de 13 940 m<sup>2</sup>, est constitué d'un ensemble immobilier composé de parcs de stationnement et de trois

bâtiments à usage d'entrepôt, bureaux et locaux accessoires, d'une surface globale indicative de 1 954 m<sup>2</sup> (entrepôt d'environ 500 m<sup>2</sup>, bureaux d'environ 1 450 m<sup>2</sup>).

Le terrain et les locaux ne faisant l'objet d'aucun usage ni d'aucune activité prévisionnelle à très court terme par Savoie Déchets, le syndicat a proposé à Trialp de lui mettre à disposition ce tènement à titre provisoire afin de permettre la continuité de ses activités.

La présence de personnel et d'une activité régulière, ainsi que l'installation d'une alarme aux frais de Trialp, permettrait également de sécuriser le site jusqu'ici vacant, qui fait l'objet d'intrusions et de dégradations régulières depuis son acquisition (cadenas cassés, vols...).

Une convention provisoire d'occupation a été signée en urgence le 14 septembre 2022 afin de permettre la continuité de l'activité économique de Trialp et de ses salariés.

Une nouvelle convention a aujourd'hui pour objet de préciser les modalités relatives à l'occupation temporaire et précaire de ces locaux, et notamment la redevance afférente.

Le tènement mis à disposition de Trialp est à usage exclusif des activités suivantes :

- Stockage de matières non dangereuses
- Stockage d'huiles alimentaires usagées
- Activités administratives

Cette convention d'occupation précaire serait conclue pour une durée initiale de 6 (six) mois, à compter du 20 octobre 2022.

Elle pourra être prorogée au maximum deux fois, pour une durée identique, avec l'accord préalable et écrit de Savoie Déchets.

Savoie Déchets, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, pourra y mettre fin à tout moment dans la mesure où ses activités sont susceptibles de nécessiter la jouissance du site ; le syndicat conservera en effet la priorité de la jouissance du site, qui est susceptible à court ou moyen terme d'être nécessaire à son activité de tri (besoins potentiels de stockage notamment), voire d'autres activités inhérentes à ses compétences.

Trialp s'engage à souscrire, et détenir tout au long de l'occupation des lieux, l'ensemble des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques inhérents à l'exercice de ses activités sur le tènement mis à disposition.

Il est à noter que la société Trialp a déjà effectué des travaux de remise en état et de remise aux normes, à ses frais, pour un montant estimé à environ 20 000 € (peinture, aménagements intérieurs, câblage informatique, électricité...).

A cet effet, il est convenu dans la convention que l'ensemble des aménagements qui seraient nécessaires à l'activité de Trialp seront intégralement à sa charge, et ce sans pouvoir faire l'objet d'une quelconque contrepartie ou compensation de la part de Savoie Déchets, en cours d'occupation ou à l'issue de celle-ci.

Il est également convenu que l'ensemble des charges d'exploitation, abonnements, contrats et consommables nécessaires à son activité seront également à la charge de Trialp.

Conformément aux règles fixées pour les redevances d'occupation précaire, le montant de la redevance est symbolique, c'est-à-dire qu'il doit être nettement inférieur aux prix du marché immobilier.

Les valeurs références de l'immobilier d'entreprise sur le bassin chambérien sont situées dans une fourchette de 8 à 10 € par m<sup>2</sup> de locaux et par mois, soit un montant théorique de 15 000 € à 20 000 € par mois pour ces locaux.

Il est donc proposé de fixer la redevance d'occupation de ces locaux à 4 000 € par mois.

## INTERVENTIONS

Monsieur Christian SIMON demande pourquoi, le loyer est moins cher que le tarif du marché.

Madame Marie BENEVISE précise que c'est parce que c'est une redevance d'occupation précaire : le tarif du loyer doit être décorrélé du marché de - 25 %.

Monsieur Christian SIMON fait remarquer que de son point de vue, la prise en charge du loyer est à la charge des assurances dans le cadre d'un sinistre. De ce fait, il n'y a pas à faire de concession sur le loyer.

Monsieur François CHEMIN précise que ce n'est pas un bail 3 6 9, de ce fait, les règles de location diffèrent.

Monsieur Reginald HUBAUX indique que la redevance d'occupation précaire est révoquée avec un mois de préavis avant que Savoie Déchets puisse se réapproprier les locaux.

Madame Marie BENEVISE précise qu'il est stipulé en ce sens, dans la convention que Savoie Déchets peut récupérer ses locaux à tout moment. Etant en réflexion sur l'avenir des locaux de l'Axiome, si une opportunité de vente se présente ou si les travaux du centre de tri commencent plutôt, la convention permettra à Savoie Déchets de récupérer son bien de s'installer. Par ailleurs, Trialp est également le titulaire du marché pour la prestation de tri au centre de tri de Chambéry. Ce marché arrivant à échéance, il sera bientôt relancé, il convient donc de garder des bonnes relations avec ce dernier. Arthur BOIX-NEVEU intervient pour souligner que cette occupation permanente assure une certaine sécurité du site et limite les squats et les visites intempestives du site de manière illicite comme celles constatées ces dernières semaines.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve les modalités de la convention d'occupation précaire de locaux à la société Trialp selon les modalités détaillées ci-dessus.

**Article 2 :** autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention et tout document y afférent.

## 2. UVETD

### **2.1 Autorisation de lancer une consultation pour la rénovation des trémies des trois fours d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il est autorisé à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets d'activités économiques (DAE), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Il est également autorisé à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec

un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

Les trémies d'alimentation des fours des 3 lignes ont été équipées de « water jacket » (double parois dans laquelle circulait de l'eau glycolée pour le refroidissement) ; cependant, cet équipement a très vite été l'objet de fuites et, depuis plus de 5 ans, les 3 trémies ne sont plus alimentées en eau.

La paroi interne de chaque trémie est désormais très détériorée ; des plaques ont été soudées pour limiter la détérioration de l'équipement et assurer l'alimentation correcte des déchets.

Savoie Déchets propose donc de rénover intégralement la paroi interne des trémies et supprimer définitivement le système de refroidissement à l'eau glycolée.

Le montant global des travaux est estimé à 550 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour la rénovation des trémies d'alimentation des trois fours de l'UVETD.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour la rénovation des trémies d'alimentation des trois fours d'incinération de l'UVETD.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.

## **2.2 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'un puits de manutention au niveau du quai de rechargement de l'UVETD**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il s'avère nécessaire de réaliser une maintenance régulière des grappins.

L'UVETD dispose de 2 ponts, chacun équipé d'un grappin, permettant de mélanger les déchets en fosse et d'alimenter les fours d'incinération.

L'accès au grappin nord n'est pas équipé de moyens de manutention lorsque la fosse est pleine : ainsi, en cas de besoin, les agents peuvent être amenés à monter par les escaliers des pièces de plus de 50 kg.

De plus, en cas de grosse avarie, il est très difficile de monter sur la dalle un nouveau grappin.

Savoie Déchets souhaite donc faire réaliser un puits de manutention au niveau du quai de rechargement qui sera libre quel que soit le niveau de la fosse en déchets. Ce puits permettra l'utilisation du palan déjà en place et sécurisera les opérations de maintenance.

Le montant des travaux est estimé à 70 000 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché ordinaire à prix forfaitaires pour la réalisation d'un puits de manutention au niveau du quai de rechargement de l'UVETD.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée en vue de la réalisation d'un puits de manutention au niveau du quai de rechargement de l'UVETD.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et tous documents y afférents.

### **3. BIODECHETS**

#### **3.1 Autorisation de lancer une consultation pour l'acquisition d'une chargeuse avec fourniture d'accessoires associés et prestation de garantie pour l'unité de préfiguration de traitement des biodéchets de Savoie Déchets**

**Marie BENEVISE** rappelle que par délibération du Comité Syndical n° 2022-10 C du 28 janvier 2022, Savoie Déchets exploite une unité de préfiguration de traitement des biodéchets, installée sur un délaissé foncier attenant au site de Champlat, dédié au compostage des végétaux de l'agglomération Chambérienne.

La capacité annuelle de traitement maximale admissible est de 450 tonnes de biodéchets.

Cette unité a comme objectif la production d'un compost normalisé et la création d'une filière locale de réemploi en accord avec les objectifs des plans alimentaires territoriaux et permettant la création d'une économie circulaire de retour au sol des matières organiques triées à la source.

L'exploitation de l'unité de préfiguration nécessite l'usage d'une chargeuse lourde afin de réaliser l'ensemble des opérations de traitement des biodéchets réceptionnés et des opérations de gestion des productions de compost fini.

En 2022, Savoie Déchets a loué une chargeuse pour assurer le démarrage opérationnel de l'unité de préfiguration. Compte-tenu des loyers de location et de la montée en charge progressive de l'activité, il est proposé d'optimiser les coûts de fonctionnement de l'installation et d'adapter la définition du matériel aux besoins constatés après 6 mois d'exploitation, par l'acquisition et l'amortissement pluriannuel d'une chargeuse dédiée à l'activité.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, qui consiste en l'acquisition d'une chargeuse à godet sur pneus avec fourniture des accessoires associés et prestation de garantie.



Le montant du marché est estimé à 150 000 € HT pour l'achat de la chargeuse avec accessoires et l'exécution de la garantie de ce matériel sur 3 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

## INTERVENTIONS

Monsieur Christophe VEUILLET demande quel est l'intérêt d'acheter une chargeuse au regard de son usage limité.

Madame Marie BENEVISE précise que la chargeuse est utilisée tous les jours au moment du déchargement de la collecte et que parallèlement à l'étude de traitement des biodéchets, une réflexion est menée pour mutualiser les plateformes de compostage de Champlat (biodéchets et déchets vert). De ce fait, au fur et à mesure de l'avancée du projet, le temps d'utilisation de la chargeuse s'accroît.

Monsieur Christophe VEUILLET demande si Savoie Déchets dispose de moyen humain pour la conduire.

Madame Marie BENEVISE répond de manière affirmative et précise qu'une personne a été recrutée à mi-temps pour l'instant mais en fonction de l'évolution de la filière de traitement, son contrat de travail pourrait évoluer vers un plein-temps.

Monsieur Christian RAUCAZ intervient pour préciser que l'amortissement est moins cher dans le cadre d'une acquisition que la location.

Madame Marie BENEVISE ajoute que la plateforme des déchets verts du SIRTOMM a été inaugurée la semaine précédente et qu'une étude est en cours pour traiter les biodéchets sur le même site. Cette activité sera prise en charge par Savoie Déchets.

Monsieur Christian SIMON ajoute que le tarif de traitement devra être uniforme.

Madame Marie BENEVISE confirme que la question du prix est à l'étude, que Savoie Déchets est compétent pour le traitement des biodéchets mais pas pour celui des déchets verts (qui relève des collectivités adhérentes). Toutefois, la réflexion d'unifier les deux compétences reste d'actualité et Savoie Déchets est amené à étudier cette question.

La même problématique va se poser sur le site de l'ancienne Usine d'incinération de Valezan où il est envisagé de construire une plateforme de traitement des biodéchets et des déchets verts.

Madame Marie BENEVISE rappelle que sur le site de Valezan, diverses activités sont envisagées :

- La Communauté de Communes des Versants d'Aime souhaite implanter sur site, un local technique et une ressourcerie ;
- Savoie Déchets a le projet de construire une plateforme de traitement des biodéchets dès que possible.

Les collectes de biodéchets sur les territoires des communautés de communes des Versants d'Aime et de la Haute Tarentaise pourraient commencer dès la fin d'année 2022. Toutefois, la plateforme pour les traiter ne sera pas opérationnelle dans l'immédiat.

Dans tous les cas Savoie Déchets s'engage à trouver une solution pour traiter les biodéchets sur le site de Valezan en début année 2023.

Madame Marie BENEVISE donne la parole à Monsieur Christian SIMON qui souhaite apporter quelques précisions sur l'étude du traitement des biodéchets en Maurienne.

Le site pourra accueillir entre 230 et 240 tonnes de biodéchets. Dans un premier temps il est prévu de louer une chargeuse pour effectuer les mélanges avec les déchets verts et les retournements. A terme il est prévu de s'associer à un entrepreneur local. Il insiste sur le fait que la chargeuse est un élément essentiel dans le déroulement du process et que le choix de l'engin doit être fait avec attention.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'une chargeuse avec fourniture d'accessoires associés et prestation de garantie pour l'unité de préfiguration de traitement des biodéchets de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et tous documents y afférents.

## **4. FINANCES**

### **4.1 Décision modificative n°1 – Budget principal**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits du budget principal au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre de la manière suivante, à hauteur de + 1 000 000 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement, et avec des virements internes à la section d'investissement (en dépenses uniquement) :

Dépenses	BP 2022	BS	DM1	Total
60 - Achats et consommables	1 718 000,00 €			1 718 000,00 €
61 - Exportation déchets, REFIOM, mâchefers	3 870 000,00 €		1 000 000,00 €	4 870 000,00 €
61 - Autres prestations extérieures	3 313 000,00 €			3 313 000,00 €
62 - Honoraires (dont contrôles environnementaux)	492 700,00 €			492 700,00 €
63 - TGAP	1 400 000,00 €			1 400 000,00 €
63 - Autres taxes (TICFE, taxe communale, divers)	282 000,00 €			282 000,00 €
Chap. 011 - Charges à caractère général	11 075 700,00 €	- €	1 000 000,00 €	12 075 700,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel	5 100 000,00 €			5 100 000,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	167 500,00 €			167 500,00 €
Chap. 66 - Charges financières	1 735 000,00 €	100 000,00 €		1 835 000,00 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	40 000,00 €			40 000,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	- €	600 000,00 €		600 000,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre entre sections (amortiss <sup>ts</sup> )	4 100 000,00 €	300 000,00 €		4 400 000,00 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>22 218 200,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>24 218 200,00 €</b>

Recettes	BP 2022	BS	DM1	Total
Chap. 013 - Attén. de charges (rembours <sup>t</sup> assur. personnel)	60 000,00 €			60 000,00 €
706 - Prestations de services (adhérents et clients publics)	13 375 000,00 €		1 000 000,00 €	14 375 000,00 €
706 - Prestations de services (traitement des boues)	1 230 000,00 €			1 230 000,00 €
706 - Prestations de services (refactu TGAP)	1 725 000,00 €			1 725 000,00 €
706 - Prestations de services (DASRI)	900 000,00 €			900 000,00 €
706 - Prestations de services (redevance OM clients privés)	180 000,00 €			180 000,00 €
707 - Vente de matériaux	150 000,00 €			150 000,00 €
7084 - Mise à disposition de personnel aux centres de tri	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €
7088 - Autres produits (vente d'énergie)	2 600 000,00 €			2 600 000,00 €
Chap. 70 - Ventes de produits	21 660 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	22 660 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €			10 000,00 €
Chap. 77 - Recettes exceptionnelles	30 000,00 €			30 000,00 €
Chap. 042 - Quote part subv. invest. virée au résultat (777)	458 200,00 €			458 200,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté		1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>22 218 200,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>24 218 200,00 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses	BP 2022	BS + RAR	DM1	Total
Chap. 16 - Emprunts et dettes	2 800 000,00 €	300 000,00 €		3 100 000,00 €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	205 060,90 €		305 060,90 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	6 491 800,00 €	283 799,67 €		6 775 599,67 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	4 250 000,00 €	7 353 253,50 €	-5 000,00 €	11 598 253,50 €
Chap. 27 - Autres immobilisations financières			5 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	458 200,00 €			458 200,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales				- €
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>14 100 000,00 €</b>	<b>8 142 114,07 €</b>	<b>- €</b>	<b>22 242 114,07 €</b>

Recettes	BP 2022	BS + RAR	DM2	Total
1068 - Réserves		559 025,87 €		559 025,87 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes	10 000 000,00 €			10 000 000,00 €
Chap. 23 - Avances et acomptes versés				- €
Chap. 27 - Autres immobilisations financières				- €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortiss <sup>ts</sup> )	4 100 000,00 €	300 000,00 €		4 400 000,00 €
001 - Solde d'exécution investissement N-1		7 283 088,20 €		7 283 088,20 €
021 - Virement de la section de fonctionnement				- €
<b>Total recettes investissement</b>	<b>14 100 000,00 €</b>	<b>8 142 114,07 €</b>	<b>- €</b>	<b>22 242 114,07 €</b>

Explications :

Section de fonctionnement

Une augmentation significative des tonnages détournés de l'UVETD a été nécessaire depuis le début de l'année 2022 : 22 000 tonnes exportées au 31/08/2022 (dont 11 600 tonnes sur le seul 1<sup>er</sup> trimestre), contre 7 000 tonnes au 31/08/2021 (0 tonne au cours du 1<sup>er</sup> trimestre).

Cette tendance est due à plusieurs facteurs :

- la forte hausse des tonnages gérés par le syndicat par rapport à 2021, notamment au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (+ 42% cumulés au 31/03/22)
- la période d'arrêt supplémentaire d'environ une semaine afférente au projet « optimisation de la chaleur fatale »
- les arrêts techniques imprévus de l'UVETD

Il convient donc d'abonder la ligne de crédit correspondante (chapitre 1011, article 611) à hauteur de 1 000 000 €.

Ces dépenses sont équilibrées dans cette DM n°1 par des recettes de fonctionnement supplémentaires, également inscrites à hauteur de 1 000 000 € en facturation des tonnages OMR (article 706).

Section d'investissement

Un montant de 5 000 € est inscrit au chapitre 27 en autres immobilisations financières : il s'agit d'une modification d'imputation de cette ligne auparavant fléchée en dépense de fonctionnement au titre des aides sociales. Il s'équilibre par une réduction de 5 000 € sur le chapitre 23.

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2022.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la décision modificative n°1 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

**4.2 Décision modificative n°2 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits du budget principal au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°2 du budget annexe « *Centre de tri de Chambéry* » s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM1	BS	DM2
60 - Achats et consommables	417 500,00 €		30 000,00 €	
61 - Prestations de tri (dont refus)	2 550 000,00 €		160 000,00 €	
61 - Autres prestations extérieures	581 000,00 €		30 000,00 €	1 600 000,00 €
62/63 - Honoraires et taxes	9 500,00 €			
Chap. 011 - Charges à caractère général	3 558 000,00 €	- €	220 000,00 €	1 600 000,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel (refacturé par BP)	1 500 000,00 €			
Chap. 042 - Amortissements	142 000,00 €			
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	- €			
Chap. 66 - Charges financières	- €		40 000,00 €	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	- €			
022 - Dépenses imprévues				
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	- €		27 623,30 €	
023 - Financement de l'investissement	- €			1 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 200 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>287 623,30 €</b>	<b>1 601 000,00 €</b>

Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM1	BS	DM2
Chap. 013 - Rembours <sup>s</sup> sur rémunération personnel	50 000,00 €			
706 - Prestations de tri	5 000 000,00 €		287 623,30 €	
706 - Prestations pesées	- €			
706 - Prestations de services	- €			
707 - Ventes de marchandises	20 000,00 €			
Chap. 70 - Prestations de services	5 020 000,00 €	- €	287 623,30 €	
Chap. 74 - Subventions d'exploitation	- €			1 600 000,00 €
Chap. 77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €			
Chap. 042 - Quote part subv. transférée (777)	125 000,00 €			1 000,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)				
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 200 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>287 623,30 €</b>	<b>1 601 000,00 €</b>

Dépenses d'investissement	BP 2022	DM1	BS	DM2
Chap. 16 - Amortissement capital de la dette			75 000,00 €	
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	17 000,00 €	300 000,00 €		
Chap. 21 - Immobilisations corporelles		2 000 000,00 €	275 000,00 €	
Chap. 23 - Immobilisations en cours		2 700 000,00 €	801 040,10 €	
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	125 000,00 €			1 000,00 €
001 - Déficit investissement N-1				
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>142 000,00 €</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>1 151 040,10 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Recettes d'investissement	BP 2022	DM1	BS	DM2
1068 - Réserves				
16 - Emprunts	- €	5 000 000,00 €		
Chap. 040 - Amortissements	142 000,00 €			
001 - Excédent investissement N-1			1 151 040,10 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	- €	- €	- €	1 000,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>142 000,00 €</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>1 151 040,10 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

### Explications :

Le retard des travaux de la phase transitoire du centre de tri, ainsi que la phase de mise en service industrielle, ont pour conséquence une nécessaire exportation de tonnages de collecte sélective. Ces exportations avaient été prévues dans le budget 2022 à hauteur de 1 500 tonnes, mais sont aujourd'hui estimées à 5 000 tonnes.

Il est donc nécessaire d'abonder le budget de fonctionnement à hauteur de 1 600 000 € en opérations réelles :

- en dépenses de fonctionnement : chapitre 011 (achats et prestations),
- en recettes de fonctionnement : chapitre 74 (subvention d'exploitation).

Par ailleurs, un ajustement de 1 000 € sur une opération d'ordre est nécessaire (amortissement de subventions reçues), en dépenses comme en recettes de fonctionnement.

La régularisation de cette opération d'ordre nécessite également l'inscription de 1 000 € supplémentaires en dépenses comme en recettes d'investissement.

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et à la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la décision modificative n°2 du budget annexe « Centre de tri de Chambéry » comme détaillé ci-dessus.

#### **4.3 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly »**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits du budget principal au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 du budget annexe « Centre de tri de Gilly » s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses	BP 2022	BS	DM1	Total
Chap. 011 - Charges à caractère général	365 000,00 €		75 000,00 €	440 000,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel (refacturé par BP)	70 000,00 €			70 000,00 €
Chap. 042 - Amortissements	45 000,00 €			45 000,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)		877 300,45 €		877 300,45 €
023 - Financement de l'investissement	0,00 €	88 321,00 €		88 321,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>965 621,45 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>1 520 621,45 €</b>

Recettes	BP 2022	BS	DM1	BS
Chap. 70 - Prestations de services	120 000,00 €		75 000,00 €	195 000,00 €
Chap. 74 - Subventions d'exploitation	317 000,00 €	965 621,45 €		1 282 621,45 €
Chap. 042 - Quote part subv. transférée (777)	43 000,00 €			43 000,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)				0,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>965 621,45 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>1 520 621,45 €</b>

#### Explications :

Les tonnages réels de cartons entrants sur le site de Gilly (4 200 tonnes au 31/08) sont supérieurs aux tonnages prévisionnels 2022 (4 000 tonnes pour l'ensemble de l'année).

Les recettes afférentes seront donc supérieures aux prévisions du BP 2022, de même que les charges nécessaires au fonctionnement du site, notamment les consommables et le personnel (en intérim).

Il est donc nécessaire d'abonder le budget de fonctionnement à hauteur de 75 000 € :

- en dépenses : chapitre 011 (achats et prestations),
- en recettes : chapitre 70 (prestations de tri).

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « Centre de tri de Gilly » comme détaillé ci-dessus.

**4.4 Informations relatives aux emprunts souscrits**

Par délibération du comité syndical du 25 juin 2021, il a été accordé à la Présidente la délégation de compétences liée à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements du syndicat, dans la limite de 5 000 000 € par emprunt ; ce montant plafond a depuis été porté à 40 000 000 € par une délibération en date du 25 avril 2022.

Dans le cadre des besoins de financement 2022 du syndicat, une consultation portant sur 2 lots a été lancée en avril dernier, avec les principales caractéristiques suivantes :

Lot 1 :

- financement du foncier du futur centre de tri, avec ou sans phase de mobilisation (24 mois maximum)
- montant : 5 000 000 €
- durée : 25 ans
- taux : fixe

Lot 2 :

- financement du projet "optimisation de la chaleur fatale", avec ou sans phase de mobilisation (24 mois maximum)
- montant : 5 000 000 €
- durée : 20 ans
- taux : fixe

Pour le lot 1, deux offres ont été reçues, mais une offre ne correspondait pas au cahier des charges (l'offre présentée avait une durée de 20 ans et un taux variable).

Ce lot 1 a été attribué à l'établissement ARKEA BANQUE ET INSTITUTIONNELS, avec les caractéristiques suivantes :

- montant : 1 550 000 € (correspondant au foncier Orange)
- durée : 25 ans
- type de taux : fixe
- taux : 1,61%
- classement charte Gissler : A1
- amortissement : progressif
- échéances : trimestrielles
- phase de mobilisation : oui (24 mois maximum)
- commission : 0,08% du montant du prêt

Pour le lot 2, 5 offres ont été reçues, dont 2 ne correspondaient pas au cahier des charges (une offre sur 17 ans, une offre à taux variable).

Les taux proposés dans les 3 offres étaient situés entre 1,52% et 1,75%. Une des offres présentait un taux d'intérêt proche de l'offre retenue, mais il n'était pas garanti.

Ce lot 2 a été attribué à l'établissement ARKEA BANQUE ET INSTITUTIONNELS, avec les caractéristiques suivantes :

- montant : 5 000 000 €
- durée : 20 ans
- type de taux : fixe

- taux : 1,52%
- classement charte Gissler : A1
- amortissement : progressif
- échéances : trimestrielles
- phase de mobilisation : non
- commission : 0,08% du montant du prêt

## INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE Intervient pour préciser que dans le cadre du projet de récupération de la chaleur fatale, une demande de subvention d'un montant de 2,5 million d'euros avait été effectuée auprès de l'Adème. Savoie Déchets n'avait obtenu que 800 000 € dans un premier temps.

Suite à la rencontre avec leurs services, le mois dernier, la subvention a été revue à la hausse. Elle s'élève désormais à 1,6 millions d'euros. Elle devrait être complétée par une subvention de 500 000 € provenant du département de la Savoie qui la soumettra au vote d'ici la fin de l'année 2022.

### 5. RESSOURCES HUMAINES

#### **5.1 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale du personnel**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que l'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de droit public et de droit privé une action sociale diversifiée et équitable, Savoie Déchets fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires par les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le service social du travail mutualisé avec la Ville de Chambéry, le CCAS et Grand Chambéry, mais aussi par l'adhésion au CNAS et par l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et Savoie Déchets a été établie en 2019 et est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

En préalable à son renouvellement pour trois ans, et dans un souci de concertation et de partage, des rencontres ont eu lieu depuis juin 2021 en présence de membres de l'Amicale du personnel, des élus, des DRH et des professionnels de l'action sociale des quatre collectivités concernées, afin d'en ajuster le contenu.

La nouvelle convention a permis de préciser les missions de l'Amicale et l'accès de l'ensemble des agents de Savoie Déchets aux prestations, quel que soit leur statut et leur site de travail.

Elle prévoit également les moyens humains mis à disposition et les moyens financiers dont le coût sera -à compter de l'année 2023- partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune.

Parmi les évolutions, également, l'engagement de l'Amicale de faire, chaque année en septembre, un point d'étape intermédiaire avec les collectivités sur les activités proposées et réalisées afin d'en adapter le contenu.

La négociation concernant le renouvellement de la convention a été également l'occasion de préciser le rôle de l'Amicale en matière d'accès aux prestations du CNAS. Dans ce cadre, un agent de l'Amicale du



personnel a été désigné comme correspondant CNAS pour Savoie Déchets et sera présent au sein des sites de Savoie Déchets pour effectuer des permanences et des temps d'information collective.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale et Savoie Déchets pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel pour une durée de trois ans.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

**Article 3 : dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

**5.2 Mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à destination des salariés de droit privé de Savoie Déchets et modification de la participation employeur sur les contrats labellisés des agents de droit public**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que la Loi de sécurisation de l'emploi n°2013-204 du 14 juin 2013 transposant l'ANI du 11 janvier 2013 prévoit l'accès de tous les salariés de droit privé à une couverture complémentaire des frais de santé par le biais d'un contrat collectif dont les cotisations sont financées à minima à 50% par l'employeur.

Embauchant des salariés de droit privé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Savoie Déchets a ainsi l'obligation de mettre en place une mutuelle d'entreprise et chaque salarié de droit privé doit y adhérer sauf si sa situation répond à l'un des cas de dispense prévu par la Loi.

Après étude de différentes propositions de contrats, et pour répondre au mieux aux besoins et aux contraintes des agents de Savoie Déchets, le contrat proposé par le groupe APRIL a été retenu. Il propose le meilleur rapport entre le niveau des garanties et le tarif.

Ce contrat prévoit une souscription obligatoire à un socle de garanties (qui sont supérieures ou égales au panier de soin minimal prévu par l'ANI), et une souscription optionnelle à différentes garanties complémentaires en fonction des besoins spécifiques de chacun.

Chaque salarié peut également opter pour une couverture de ses ayants-droits à travers les formules : salarié SEUL, Salarié DUO (salarié + 1 adulte ou 1 enfant), Salarié TRIO et plus (salarié + 1 adulte et/ou un ou plusieurs enfants).

La participation de Savoie Déchets portera sur la part « salarié » de la cotisation, à hauteur de 50%. Concernant les agents de droit public, dans l'attente de l'étude des possibilités de mise en place d'un contrat collectif, la participation de Savoie Déchets attribuée aux agents ayant souscrit un contrat labellisé est maintenue et harmonisée avec le montant attribué aux salariés de droit privé. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction du montant du PMSS sur lequel le taux de cotisation est appliqué dans le contrat collectif.

Il est donc proposé de valider la déclaration unilatérale de l'employeur, figurant en annexe, détaillant les modalités de mise en place du contrat collectif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la Loi n°2013-204 de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 ;  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la Décision unilatérale de l'employeur permettant de souscrire un contrat collectif de complémentaire santé à destination des salariés de droit privé de Savoie Déchets.

**Article 2 : approuve** l'évolution de la participation employeur aux contrats de mutuelle labellisés des agents de droit public.

**Article 3 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer la demande d'adhésion.

**Article 4: dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Calendrier des instances

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 18 novembre 2022 à 14h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 14h30
- Vendredi 27 janvier 2023 à 14h30
- Vendredi 24 février 2023 à 14h30
- Vendredi 24 mars 2023 à 14h30
- Vendredi 28 avril 2023 à 14h30
- Vendredi 26 mai 2023 à 14h30
- Vendredi 23 juin 2023 à 14h30
- Vendredi 07 juillet 2023 à 14h30
- Vendredi 15 septembre 2023 à 14h30
- Vendredi 13 octobre 2023 à 14h30
- Vendredi 10 novembre 2023 à 14h30
- Vendredi 08 décembre 2023 à 14h30

Dates des COTECH mensuel :

- Jeudi 10 novembre 2022 à 10h00
- Jeudi 15 décembre 2022 à 10h00
- Jeudi 05 janvier 2023 à 10h00
- Jeudi 02 février 2023 à 10h00
- Jeudi 02 mars 2023 à 10h00
- Jeudi 06 avril 2023 à 10h00
- Jeudi 04 mai 2023 à 10h00
- Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 10h00
- Jeudi 06 juillet 2023 à 10h00

Dates des prochains événements :

- Jeudi 17 novembre 2022 à 10h00 : projection CITEO

### **Point récapitulatif du COPIL tri de ce jour**

Madame Marie BENEVISE fait un résumé du COPIL tri du jour et relate les difficultés que rencontre le centre de tri pour évacuer la matière triée durant la période de modernisation. Il y a en effet 600 balles de matière, en attente d'évacuation sur le site de Chambéry. Elle rappelle que Savoie Déchets n'est pas détenteur des contrats de reprise mais que ce sont les collectivités adhérentes. Par conséquent, elle appelle les collectivités adhérentes à faire pression sur les repreneurs pour venir chercher la matière à appliquer les pénalités prévues au contrat.

Par ailleurs, la réflexion pour la reprise des contrats CITEO par Savoie Déchets va se poursuivre.

### **Point d'information concernant La projection débat du 17 novembre 2022**

Madame Marie BENEVISE annonce qu'une projection du film documentaire de CITEO, « faut-il jeter le recyclage », est prévue le jeudi 17 novembre 2022 dans le cinéma de Malraux à Chambéry en présence des représentants de CITEO. Il s'en suivra un moment d'échanges avec les participants qui se clôturera par un buffet. Cet évènement est destiné aux animateurs du tri, aux techniciens déchets, aux chargés de communication, et ouvert également aux élus.

### **Point d'information concernant l'exploitation du site de Gilly-sur-Isère**

Madame Marie BENEVISE rappelle que le Comité Syndical avait acté la prise en charge du transport des déchets du centre de tri de Gilly-sur-Isère vers le centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an. Comme prévu, ce service prendra fin au 31 décembre 2022. Cette action coûtera 77€/tonne à Savoie Déchets. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette prestation sera à la charge de toutes les collectivités adhérentes.

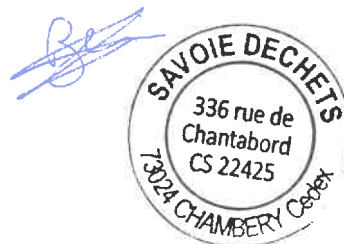
A ce jour, 3 collectivités n'ont toujours pas trouvé de solution de transfert. Si cette situation perdure, Madame Maire BENEVISE propose de continuer la prestation et de leur refacturer le service dans l'attente d'une solution pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h32.














Le Secrétaire de séance,  
Denis BLANQUET



La Présidente,  
Marie BENEVISE



## Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2022

DAL BIANCO Serge	
RAUCAZ Christian	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
GRILLAUD Laurent	
BADIN Benoît	
GRANGE Yves	
BLANQUET Denis	
VAN STRAATEN Nicolas	
GIRARD Marc	
FRAISSARD Jean-Claude	
VEUILLET Christophe	
BRUNIER Thierry	
HANRARD Bernard	
SPIGARELLI Lucien	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
PERRIER Jean-Claude	
SIMON Christian	
REYNAUD Claude	